

Conseil Municipal du 05 novembre 2020
Procès-Verbal

L'an 2020, le 05 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Plouigneau s'est réuni au Foyer Rural, sous la présidence de Madame HUON Joëlle, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit ou de façon dématérialisée aux conseillers municipaux le 29/10/2020. L'ordre du jour a été affiché à la porte de la Mairie le 30/10/2020.

Présents : Mme HUON Joëlle, Maire, Mmes : ALLAIS-KERRIEN Fanny, COLAS Odette, HAMON Julie, LE FORESTIER Florence, LE GOFF Brigitte, LE HOUEROU Rollande, LE SCORNET Georgette, LOBRÉAUX-HABASQUE Patricia, MOUILLÉ Sandrine, POIDEVIN Michèle, PRIGENT Audrey, THÉPAULT Sophie, THOS Kristel ,MM : BEGUIVIN Patrick, BOUDROT Christophe, BOUSSARD Laurent, CONGAR Philippe, DELÉPINE Johny, DOUBROFF Jean-Michel, DUVAL Daniel, HÉRÉ Roger, HUON Thierry, JAOUEN Ludovic, JEAN Joël, LARHANTEC Daniel, LE COMTE Jean-Yves, LE VAILLANT Bernard ,MANACH Jacques, SIMON Alain.

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : GAUTHIER Mariane à M. HÉRÉ Roger, LE GUERN Annick à Mme HAMON Julie, THOS Kristel à M. LE COMTE Jean-Yves jusqu'au point « Renonciation taxe d'aménagement », M. MINEC Pierre-Yves à M. DELÉPINE Johny.

Arrivée de Mme THOS Kristel au point « Adhésion à FIA ».

Mme ALLAIS-KERRIEN Fanny ne prend pas part au vote concernant le Résam.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 33
- Présents : 30

A été nommé(e) secrétaire : M. LE COMTE Jean-Yves

Assistait également à la présentation d'Héol : M. LE BRETTON Gaëtan, chargé de mission collectivités à l'Agence locale de l'Energie et du climat du Pays de Morlaix.

Objet(s) des délibérations

Une minute de silence a tout d'abord été respectée en mémoire de M. Samuel PATY, professeur d'histoire-géographie, assassiné au titre de la liberté d'expression ainsi qu'en mémoire des victimes de l'attentat de Nice.

Approbation du conseil municipal du 24 septembre 2020

Le procès-verbal du conseil municipal du 24 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

Héol

Lors de la précédente séance, le conseil municipal a décidé d'adhérer au service de Conseil en Energie Partagé proposé par l'Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) du Pays de Morlaix « HEOL ». Le chargé de mission collectivités, M. Le Bretton, présente à l'assemblée l'ensemble des services proposés par l'ALEC.

Les actions prévues sur la commune :

- Audit du patrimoine bâti ;
- Préconisations d'amélioration ;
- Plan d'actions (PPI énergie) ;

- Accompagnement des projets (construction, rénovation) ;
- Initier une dynamique de transition énergétique.

Renonciation à la taxe d'aménagement

Réf : 2020D111

*Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;
 Considérant que la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes à PLU ou à POS ainsi que dans les communautés urbaines ;
 Considérant que le conseil municipal peut renoncer à percevoir la taxe d'aménagement sur l'ensemble de son territoire par une délibération ;*

Compte tenu du contexte particulier de la crise sanitaire, il est proposé au conseil municipal de renoncer à percevoir la taxe d'aménagement sur la totalité de son territoire pour l'année 2021.

Une réflexion approfondie sera menée sur le sujet durant l'année 2021, en vue d'un positionnement ultérieur du conseil municipal en pleine connaissance de cause.

Pour M. Héré, adjoint, il ne serait pas illogique que les nouveaux arrivants participent aux équipements de la collectivité. Il s'agit d'une question difficile et complexe.

Pour M. Le Vaillant, la question est complexe mais la taxe peut se révéler onéreuse pour les personnes qui construisent.

Mme le Maire répond que ces questions feront parties de la réflexion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de renoncer à percevoir la taxe d'aménagement sur la totalité de son territoire.

La délibération sera valable pour une durée de 1 an (soit jusqu'au 31 décembre 2021).

Elle sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

Délibération reçue en Préfecture le 13/11/2020

Adhésion à L'établissement public administratif d'appui à l'ingénierie locale « Finistère Ingénierie Assistance » (FIA)

Réf : 2020D112

En vue d'apporter une assistance d'ordre technique, juridique ou financier, aux collectivités territoriales et établissements publics intercommunaux du département qui le souhaitent, le département a décidé, en 2014, de créer un établissement public administratif répondant à ces besoins, dénommé « Finistère ingénierie assistance » (FIA).

Le FIA, outre sa bonne connaissance des enjeux finistériens, dispose aujourd'hui d'une expertise technique et méthodologique en matière d'aménagement et d'équipements publics.

Outil d'aide à la décision, le FIA propose également d'accompagner les élus dans des projets nécessitant une approche globale, tels par exemple la revitalisation des centres-bourgs, l'élaboration de plans de déplacements doux, ou encore de stratégie d'investissement dans les bâtiments publics.

Concrètement le FIA peut accompagner les communes pour piloter des projets :

- réaliser des études techniques et stratégiques (opportunités et faisabilité),
- mener les opérations en tenant compte des autres projets du territoire,
- engager, si nécessaire, une démarche globale de développement du territoire et de dynamisation des centralités.

Le FIA propose également son aide pour les marchés publics d'études ou de maîtrise d'œuvre :

- rédaction des programmes et préparation des marchés,
- sécurisation des procédures,
- analyses des offres et appui au choix du candidat.

Compte tenu des projets en cours et envisagés au sein de la commune, Mme le Maire indique qu'il serait particulièrement opportun d'adhérer à cette structure. Etant présidente de la Commission d'Appel d'Offres du département, Mme le Maire demande de désigner M. Héré comme représentant de la commune.

M. Le Vaillant demande quels sont les exemples concrets et réussis de cet organisme. Mme le Maire répond que plusieurs communes du département y ont adhéré et qu'il s'agit d'une volonté politique pour apporter appui et expertise aux agents communaux déjà fortement sollicités.

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le département, les communes et les établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public chargé d'apporter, aux collectivités territoriales et établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier,

Vu la délibération du Conseil départemental en date des 30 et 31 janvier 2014 décidant de la création d'un établissement public administratif, et après avoir pris connaissance des statuts et des conditions d'adhésion propres à cet établissement public,

Le conseil municipal de la commune de Plouigneau, après en avoir délibéré, moins 7 abstentions (MM. Delépine Johny + pouvoir, Doubroff Jean-Michel, Le Vaillant Bernard, Mmes Le Houérou Rollande, Lobreaux-Habasque Patricia et Poidevin Michèle) et compte tenu de l'intérêt pour la commune d'une telle structure,

DECIDE

- d'approuver les statuts de l'Etablissement Public, adoptés par son Conseil d'administration du 7 mars 2014, modifiés et adoptés par le Conseil d'administration le 10 janvier 2020,

- d'adhérer à cet établissement public,

- d'approuver le versement d'une cotisation annuelle 0,50 € (cinquante centimes d'Euro par habitant DGF), et d'inscrire cette dépense au Budget,

- de désigner monsieur Héré Roger pour représenter la commune à l'Assemblée générale de Finistère Ingénierie Assistance,

- d'autoriser madame le Maire à signer toutes pièces relatives à cette adhésion ainsi que les conventions à venir avec cet établissement.

Délibération reçue en Préfecture le 13/11/2020

Adhésion au RESAM

Réf : 2020D113

Le Réseau d'échanges et de services aux associations du Pays de Morlaix a pour rôle de soutenir, d'accompagner et de valoriser les associations du pays de Morlaix pour construire les conditions les plus efficaces à la mise en œuvre de leurs projets.

Il propose entre autres des formations aux associations qui peuvent être ouvertes aux collectivités.

Dans ce cadre, Mme le Maire propose d'adhérer à ce réseau. Le montant de l'adhésion s'élève à 25€ pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021. Mais la collectivité peut, si elle le souhaite, verser 50 euros à titre d'adhésion de soutien

Décision du Conseil Municipal : Adhésion à hauteur de 50€ adoptée à l'unanimité.

Délibération reçue en Préfecture le 13/11/2020

Fixation de la durée d'amortissement : Reliure de registres

Réf : 2020D114

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 15 janvier 2019 fixant la durée d'amortissement des biens renouvelables.

La commune a confié la prestation de reliure de différents registres des années 2018 et 2019 (Arrêtés du Maire et délibérations) à la Société Berger Levrault pour un montant de 1002.84 € TTC.

La durée d'amortissement de cette prestation n'apparaît pas dans la délibération précédente.

Le Maire propose d'amortir ce bien sur une durée de 2 ans car cela concerne les années 2018 et 2019.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

Délibération reçue en Préfecture le 13/11/2020

Diwan – Forfait scolaire

Réf : 2020D115

L'école Diwan de Morlaix a sollicité notre commune, conformément à l'article L 442-5-1 du Code de l'Education, pour le versement du forfait scolaire communal pour les trois enfants scolarisés dans leur école sur l'année scolaire 2019-2020.

Deux enfants étaient scolarisés en maternelle et un en élémentaire.

La prise en charge des élèves scolarisés dans une école privée sous contrat d'association en dehors de la commune de résidence se fait sur la base du coût moyen départemental des classes élémentaires publiques, qui sert de référence pour fixer le montant de la participation communale.

La participation de la commune de résidence aux charges de fonctionnement des classes maternelles et enfantines privées est obligatoire si elle a donné son accord à la mise sous contrat de ces classes. Dans les autres cas elle est facultative.

Le coût moyen départemental pour un élève du secteur public à la rentrée scolaire 2019 est de :

- 498,10€ en élémentaire ;
- 1.523,79€ en maternelle.

M. Le Vaillant Bernard alerte sur le fait que cela va créer un précédent pour les écoles extérieures accueillant des enfants de la commune. Mme le Maire lui répond que la proposition d'enseignement du breton n'existe pas sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, moins 8 abstentions (MM. Delépine Johny + pouvoir, Doubroff Jean-Michel, Le Vaillant Bernard, Mmes Le Houérou Rollande, Lobréaux-Habasque Patricia, Poidevin Michèle et Mme Gauthier Mariane - pouvoir donné à M. Héré Roger-) décide:

- d'allouer 498,10€ par enfant pour l'année scolaire 2019-2020 soit la somme de 1494,30€ ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget ;
- d'autoriser madame le Maire à signer toutes pièces y relatives.

Délibération reçue en Préfecture le 13/11/2020

Tableau des emplois

Réf : 2020D116

Madame Le Maire informe l'assemblée de la nécessité de créer un emploi à 33 h hebdomadaire, au service espaces verts, à compter du 5 novembre 2020.

Madame Le Maire propose au Conseil municipal d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé et ci-annexé à compter du 5 novembre 2020.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la Commune de PLOUIGNEAU, chapitre 012.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

Délibération reçue en Préfecture le 13/11/2020

SERVICE	LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	POSSIBILITE POURVOIR EMPLOI PAR UN NON TITULAIRE **	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
Direction	Directeur général* des services	Attaché	Attaché principal		1	0	TC
	Adjoint DGS - Responsable Ressources Humaines	Adjoint administratif	Attaché principal	OUI	1	0	TC
Services administratifs	Responsable financier et comptable	Adjoint administratif	Attaché principal	OUI	1	0	TC
	Assistant budgétaire et comptable	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1ère classe	OUI	1	0	TC
	Chargé d'accueil et services à la population	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1ère classe	OUI	3	0	TC 32h00
	Agent d'accueil social	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	OUI	1	0	31h30
Sous-Total					8	0	
Services techniques	Responsable des services techniques	Adjoint technique	Cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux	OUI	1	0	TC
	Responsable adjoint des services techniques et responsable des bâtiments	Adjoint technique	Technicien principal 1ère classe	OUI	2	0	TC
	Responsable espaces verts	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	OUI	1	0	TC
	Agent d'entretien polyvalent (bâtiments, espaces verts, voies...) - agent d'entretien des voies et réseaux - conducteur d'engins -	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	OUI	9 1 1	0 0 1	TC 33 h 25 h
Sous-Total					15	1	
Service Enfance scolaire	Directeur enfance jeunesse	Adjoint d'animation	Attaché principal	OUI	1	0	TC
	Animateur centre de loisirs et périscolaire	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation Principal de 1ère classe	OUI	1	0	TC
	Responsable de cuisine	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	OUI	1	0	33
	ATSEM - animateur de loisirs - animateur périscolaire - Agent d'entretien polyvalent - agent polyvalent de restauration - second de cuisine	Cadres d'emplois des adjoints techniques, ATSEM, adjoints d'animation	Agent de maîtrise	OUI	12	0	33
					1	0	31h30
				1	0	10	
				1	0	7h25	
Sous-Total					18,00	0	
Service culturel	Responsable de l'écomusée	Cadres d'emplois des adjoints techniques, adjoints d'animation, adjoints du patrimoine, agents de maîtrise	Cadres d'emplois des adjoints techniques, adjoints d'animation, adjoints du patrimoine, agents de maîtrise	OUI	1	0	TC
	Responsable de la médiathèque	Cadres d'emplois des adjoints administratifs, adjoints techniques, adjoints d'animation, adjoints du patrimoine, agents de maîtrise	Cadres d'emplois des adjoints administratifs, adjoints techniques, adjoints d'animation, adjoints du patrimoine, agents de maîtrise	OUI	1	0	TC
	Chargé d'accueil et d'animation en médiathèque	Cadres d'emplois des adjoints administratifs, adjoints techniques, adjoints d'animation, adjoints du patrimoine	Cadres d'emplois des adjoints administratifs, adjoints techniques, adjoints d'animation, adjoints du patrimoine	OUI	1	0	TC
Sous-Total					3,00	0	
					44,00	1	

* poste pouvant être pourvu par **détachement sur un emploi fonctionnel** de : directeur général des services d'une commune de 2 000 à 10 000 habitants

** La délibération doit prévoir dès la création de l'emploi si celui-ci peut éventuellement être occupé par un contractuel.

Compte rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal

Réf : 2020D117

Conformément aux dispositions des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises par application des délégations accordées au Maire pour la commune de Plouigneau par délibération du 27 mai 2020.

Dans ce cadre les décisions suivantes ont été prises depuis le 08 septembre 2020:

- Décision 2020/040 du 08/09/2020: Concession dans le columbarium Case au sol n°32 – Mme Rello : 700€ TTC – 30 ans à compter du 08/09/2020 ;
- Décision 2020/041 du 21/09/2020 : Concession dans le cimetière bourg de Plouigneau section 7 n°17 – Mme Bihan : 299€ TTC – 50 ans à compter du 21/09/2020 ;
- Décision 2020/042 du 29/09/2020 : Contrat de maintenance informatique – Ecole de Lannelvoëz – Agence Web Dafniet : 47,50€HT de l'heure (Crédit de 15 heures dont 10,50 heures de report de l'année scolaire 2019/2020) – 1 an à compter du 01/09/2020 ;
- Décision 2020/043 du 29/09/2020 : Contrat de maintenance informatique – Ecole de la Chapelle du Mur – Agence Web Dafniet : 47,50€HT de l'heure (Crédit de 5 heures dont 1,50 heures de report de l'année scolaire 2019/2020) – 1 an à compter du 01/09/2020 ;

- *Décision 2020/044 du 01/10/2020 : Concession dans le cimetière bourg de Plouigneau section 9 n°112 – M. Morvan: 189€ TTC – 50 ans à compter du 09/07/2020 ;*
 - *Décision 2020/045 du 01/10/2020 : Audit organisationnel et financier – résultat de la consultation d’entreprises- Partie financière : Ressources consultants Finances (titulaire) 6.240,00€HT – Partie organisationnelle : Catalys Conseil (Sous-traitant) 7.840,00€HT – Soit un montant total de 14.080,00€HT – Durée : 2 mois maximum ;*
 - *Décision 2020/046 du 05/10/2020 : Création d’une régie de recettes pour l’encaissement des droits de place sur le marché communal à compter du 1^{er} octobre 2020 :*
 - ▶ *Abonnement : Abonnement annuel fixe sur la base de 47 semaines (52 semaines – 5 semaines d’absence pour congés) soit 47 x tarif au mètre linéaire x nombre de mètres linéaires) – payable en une seule fois ou par trimestre.*
 - ▶ *Emplacement passager : tarif au mètre linéaire x nombre de mètres linéaires.*
- Le maximum d’encaisse est fixé à 300 euros et le fonds de caisse est de 20 euros.*

Délibération reçue en Préfecture le 13/11/2020

M. Le Vaillant Bernard interroge sur la nécessité de réunir le conseil municipal pendant la période de confinement. Il lui est répondu que la délibération concernant la renonciation sur la taxe d’aménagement devait être approuvée avant la fin du mois de novembre.

Mme le Maire informe l’assemblée qu’une rencontre avec un porteur de projet éolien aura lieu le 19 novembre 2020 à 19H00 au foyer rural et qu’elle est ouverte à l’ensemble des membres du conseil municipal.

M. Le Comte Jean-Yves informe que des contacts ont été pris avec les commerçants de la commune pour mettre en place des actions d’aide en leur direction.

La cérémonie du 11 novembre débutera au Ponthou et se poursuivra au bourg de Plouigneau en petit comité et sans vin d’honneur compte tenu du contexte sanitaire.

Le prochain conseil municipal se tiendra le 10 décembre 2020.